

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 octobre 2007

LOI DE FINANCES POUR 2008 - (n° 189)
(Seconde partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II - 12

présenté par
M. de Courson, rapporteur spécial
au nom de la commission des finances

ARTICLE 34**État C****Mission "Contrôle et exploitation aériens"**

I. – Modifier ainsi les autorisations d'engagement :

(en euros)

Programmes	+	-
Soutien aux prestations de l'aviation civile <i>Dont charges de personnel</i>	0	0
Navigation aérienne <i>Dont charges de personnel</i>	0	119 448 989 90 683 989
Surveillance et certification <i>Dont charges de personnel</i>	0	725 000
Formation aéronautique <i>Dont charges de personnel</i>	120 173 989 90 683 989	0
TOTAUX	120 173 989	120 173 989
SOLDE	0	

II. – Modifier ainsi les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Soutien aux prestations de l'aviation civile <i>Dont charges de personnel</i>	0	0
Navigation aérienne <i>Dont charges de personnel</i>	0	120 230 989 90 683 989
Surveillance et certification <i>Dont charges de personnel</i>	0	711 000
Formation aéronautique <i>Dont charges de personnel</i>	120 941 989 90 683 989	0
TOTAUX	120 941 989	120 941 989
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le budget annexe *Contrôle et exploitation aériens* comporte un programme *Formation aéronautique* qui est loin de rassembler tous les crédits consacrés par le budget annexe à la formation aéronautique. En effet, celle-ci est également financée depuis l'action *Formation* du programme *Navigation aérienne* et depuis le programme *Surveillance et certification*.

Pour 2008, les crédits demandés pour le programme *Formation aéronautique* se montent à 78 millions d'euros en autorisations d'engagement et 71 millions d'euros en crédits de paiement.

Les crédits demandés pour l'action *Formation* du programme *Navigation aérienne* sont à eux seuls bien plus importants : 119,4 millions d'euros en AE et 120,2 millions d'euros en CP, dont 90,7 millions d'euros de charges de personnel.

Des mesures de formation aéronautique sont également financées depuis le programme *Surveillance et certification*. L'action *Méthodes et organisation du contrôle* contribue notamment au financement de l'École nationale de l'aviation civile (ENAC), opérateur du budget annexe chargé de la formation initiale et continue. Il s'agit pour 2008 de dépenses de fonctionnement (338 000 euros en AE comme en CP) et de dépenses d'investissement (385 000 euros en AE et 373 000 euros en CP), soit 725 000 euros d'AE et 711 000 euros de CP au total. Les charges de personnel attachées à ces mesures de formation ne sont pas indiquées dans le projet annuel de performances.

La diversité des sources de financement de la formation aéronautique a fait l'objet de critiques sévères du comité interministériel d'audit des programmes (CIAP). En effet, cela nuit fortement à la lisibilité de la politique menée, et vide en quelque sorte le programme *Formation aéronautique* de sa substance.

Cet amendement tend donc à transférer vers le programme *Formation aéronautique* les crédits consacrés à la formation aéronautique figurant dans les autres programmes du budget annexe ; soit l'intégralité des crédits de l'action *Formation* du programme *Navigation aérienne* (y compris les dépenses de personnel) et les crédits du programme *Surveillance et certification* identifiés comme concourant à la formation aéronautique. Pour ces derniers crédits, il reviendra au Gouvernement de déterminer le plafond de dépenses de personnel autorisé.